CORNILLON CONFOUX
EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON.

*****

Présents : Daniel GAGNON, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Claude BAUDET, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Aurélia GROSSON.

Pouvoirs : Francisque TEYSSIER donne procuration à Daniel GAGNON, Martine BUENO-GELEY donne procuration à Lydie GAGNON, Francine CHIAPELLO donne procuration à Isabelle GERARDOT, Jean-Marie FROMENT donne procuration à Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER donne procuration à Marc RUMELLO, Emma DOSSETTO donne procuration à Antoine COLOMB, Sophie PIEL donne procuration à Amaury DE JESSE.

*****

Ouverture de la séance à 19H00.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Daniel GAGNON

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. Sylvain MILHAU, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Rapporteur : Daniel GAGNON

Aucune remarque.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 pour/ 0 contre),

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026.

3. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Daniel GAGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293, R.131 à R.148
- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs.
- Vu la circulaire du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant du tableau des électeurs sénatoriaux.
- Considérant que la population de Cornillon-Confoux au 01 janvier 2026 de 1667 habitants.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mme HERVY Jacqueline, M. BAUDET Claude, Mme GROSSON Aurélia, M. GALAT Thibault.

Mme GAGNON Lydie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : CORNILLON ENSEMBLE : GAGNON Daniel, FOURNIER Aurélie, TEYSSIER Francisque, GERARDOT Isabelle, RUMELLO Marc, GAGNON Lydie, MILHAU Sylvain, HERVY Jacqueline.

Liste B : AGIR : DE JESSE Amaury, GROSSON Aurélia, DOSSETTO Denis, PIEL Sophie.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- ***liste A*** : CORNILLON ENSEMBLE : 15 voix
- ***liste B*** : AGIR : 4 voix

Le quotient applicable est : 19 / 5 = 3,8

La ***liste A*** obtient : 15 / 3,8 = 3,94, soit 4 sièges
La ***liste B*** obtient : 4 / 3,8 = 1,05, soit 1 siège
Ainsi, 5 sièges ont été attribués.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : CORNILLON ENSEMBLE : 4 sièges
Liste B : AGIR : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- ***liste A*** : CORNILLON ENSEMBLE : 15 voix
- ***liste B*** : AGIR : 4 voix

Le quotient applicable est : 19 / 3 = 6,33

La ***liste A*** obtient : 19 / 6,33 = 3,00, soit 3 sièges
La ***liste B*** obtient : 4 / 6,33 = 0,63, soit 0 siège
Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : CORNILLON ENSEMBLE : 4 sièges
Liste B : AGIR : 1 siège

4. VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Daniel GAGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :
L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution de Commissions communales des impôts directs (CCID), chargées au sein de chaque commune de participer au travail d'évaluation et de correction des bases fiscales retenues pour les impôts directs locaux.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée de 7 membres, soit le Maire ou son Adjoint suppléant et 6 commissaires désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de 24 noms proposés par le Conseil municipal.
Pour être proposés par le Conseil municipal, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle des membres du Conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de présenter à nouveau au vote de l'assemblée délibérante la validation de cette liste de 24 noms.
À défaut de liste de présentation, ils seraient nommés d'office par le Directeur départemental des Finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CCID, ainsi que la liste de 24 noms jointe en annexe, qui sera présentée au Directeur départemental des Finances publiques pour la sélection des commissaires.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède, délibère.

L'assemblée délibérante approuve la nomination de Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CCID, ainsi que la liste de 24 noms qui sera présentée au Directeur départemental des Finances publiques pour la sélection des commissaires.

Marc RUMELLO	Aurélie FOURNIER
Martine BUENO-GELEY	Annie QUERTAINMONT
André GRAVIER	Antoine COLLOMB
Pierre CARLINI	Francine CHIAPELLO
André DELUY	Isabelle GERARDOT
Francisque TEYSSIER	Alain LE BALLEUR
Josiane LECHEVALIER	Gérard TEYSSIER
Sylvain MILHAU	Jean-Michel LEVADOUX
Jean-Etienne CONCHE	Jacqueline HERVY
Bernard BORGHINO	Odile SABRAN
Gérald SEVAT	Nadine COURCOUL
Jacques LEONETTI	Céline GRIERE

Adopté à l'unanimité :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS / MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Lydie GAGNON

Madame Lydie GAGNON expose à l'assemblée délibérante :

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant que l'assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède, délibère :

SUR LES EMPLOIS PERMANENTS :

1. Filière Police

Vu la délibération n°2025-32 portant création d'un poste de policier municipal, afin de renforcer les effectifs de la police municipale.
Vu le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal
L'assemblée délibérante décide de créer :

- 1 emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet, soit 35h00.

2. Filière administrative

Vu la déclaration de vacance du poste d'agent d'accueil et de gestion administrative.
Vu le recrutement par voie de détachement d'un adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'assurer ces missions.
L'assemblée délibérante décide de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, soit 35h00

3. Filière technique

Conformément aux avancements de grades en vigueur au sein de la filière technique.
Afin de renforcer les effectifs dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre de loisirs.
L'assemblée délibérante décide de créer :

- 2 emplois d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet, soit 35h00.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 26h00.

SUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité.
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
Il convient de créer :

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique.

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

La rémunération s'effectuera par référence aux indices du 1 échelon du grade de recrutement, au prorata du nombre d'heures effectuées, indiquées dans le contrat de travail.
Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERES / GRADES	CATEGORIES	CREES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS
ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1
Rédacteur Ppal 1°cl	B	1	0	0	1
Rédacteur Ppal 2°cl	B	0	0	0	0
Adjoint Adm Ppal 1°cl	C	1	1	0	0
Adjoint Adm Ppal 2°cl	C	2	2	0	0
Adjoint Adm	C	2	2	0	0
Total filière Adm		**7**	**5**	**0**	**2**
TECHNIQUE					
Technicien Ppal 1°cl	B	0	0	0	0
Technicien Ppal 2°cl	B	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	1
Agent de maitrise Ppal	C	0	0	0	0
Agent de maitrise	C	1	0	0	1
Adjoint Tech Ppal 1°cl	C	0	0	0	0
Adjoint Tech Ppal 2°cl	C	2	2	0	0
Adjoint Tech	C	11	10	1	1
Total filière Tech		**15**	**12**	**1**	**3**
SOCIALE					
ATSEM Ppal 1°cl	C	0	0	0	0
ATSEM Ppal 2°cl	C	1	1	0	0
Total filière Social		**1**	**1**	**0**	**0**
POLICE					
Chef de service PM	B	0	0	0	0
Brigadier-chef Ppal	C	1	1	0	0
Gardien brigadier	C	2	1	0	1
Total filière Police		**3**	**2**	**0**	**1**
TOTAL GENERAL		**26**	**20**	**1**	**6**

EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERES / GRADES	CATEGORIES	CREES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS
ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm	C	1	0	0	1
Total filière Adm		**1**	**0**	**0**	**1**
TECHNIQUE					
Adjoint Tech	C	2	0	0	2
Total filière Tech		**2**	**0**	**0**	**2**
TOTAL GENERAL		**3**	**0**	**0**	**3**

6. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE

Rapporteur : Lydie GAGNON

Madame Lydie GAGNON expose à l'assemblée délibérante :

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les taux de part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicables aux agents de la filière police, afin de mieux reconnaître l'engagement et les contraintes spécifiques liés à l'exercice de leurs missions,

L'État ayant défini un cadre permettant aux collectivités territoriales d'adapter les taux du régime indemnitaire dans les limites réglementaires, il est ainsi proposé de modifier les taux de part fixe de l'ISFE applicables aux agents de la filière police à compter du 1er juillet 2026, dans les conditions suivantes :

A- Bénéficiaires et plafonds individuels applicables

Il est décidé de fixer les limites des taux de part fixe et les montants de part variable comme suit :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Part fixe actuelle	Nouvelle part fixe	Part variable (inchangée)
Directeurs de police municipale	8%	**22%**	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7%	**21%**	7 000 €
Agents de police municipale	6%	**20%**	5 000 €
Gardes champêtres	6%	6%	5 000 €

Le taux de part fixe est appliqué sur le montant soumis à retenue à pension.

Le montant de part variable est un plafond brut global annuel.

B- Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du montant plafond défini ci-dessus. Ce montant mensuel sera complété par un versement annuel.

Les montants mensuel et annuel tiennent compte de l'engagement professionnel et de la manière de service appréciés selon les critères définis par le conseil municipal dans sa délibération de référence pour les entretiens professionnels annuels [au 1er juillet 2026 : délibération n°2016-55 du 20 décembre 2016].

Les primes et indemnités versées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les parts fixes et variables seront maintenues ou réduites dans les conditions définies par le conseil municipal dans sa délibération de référence pour le RIFSEEP communal [au 1er juillet 2026 : délibération n°2021-33 du 25 juin 2021].

C- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail et que défini par le décret du 12 juillet 2001

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède, délibère :

- Modifie les taux de part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 01 juillet 2026.
- Précise que les modalités de versement, les règles de cumul ainsi que les conditions de maintien et de suspension demeurent inchangées et régies par la délibération n°2024-28.

Adopté à l'unanimité :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

7. TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Lydie GAGNON

Madame Lydie GAGNON expose à l'assemblée délibérante :

Jusqu'à présent, la commune conventionnait avec la commune de Grans afin de réserver des places au sein de leur centre de loisirs au bénéfice des enfants du territoire communal.
Dans le cadre de sa politique éducative et de sa volonté de renforcer l'offre de services à destination des familles, la Collectivité a décidé d'ouvrir, à compter du 1er septembre 2026, son propre accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi qu'un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

Par décision en date du 26 mai 2026, prise sur le fondement des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'organisation de ces structures ont été confiées à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud**, matérialisée par l'émission d'une lettre de commande, pour la période du 01.09.2026 au 31.08.2027.

Afin d'assurer l'égal accès des usagers au service public et de tenir compte des capacités contributives des familles, il est proposé d'instaurer une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés ont été établis en référence à ceux précédemment appliqués par la commune de Grans, afin de garantir une continuité tarifaire, tout en tenant compte des contraintes de fonctionnement propres à la Collectivité.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède, délibère :

Approuve la mise en place d'une tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2026.

Fixe les tarifs comme suit pour la période du 01.09.2026 au 31.08.2027 :

ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Quotient Familial	Forfait journalier (hors repas)
A : 0 à 375	6,16 €
B : 375,01 à 750	8,09 €
C : 750,01 à 1 125	10,78 €
D : 1 125,01 à 1 500	14,30 €
E : 1 500,01 et +	17,60 €

Article 3 : Précise que le tarif des repas, fixé par la délibération n°2025-40 du 31 octobre relative à la restauration scolaire, s'ajoute au tarif journalier.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

8. DECISION DU MAIRE

Rapporteur : Daniel GAGNON

Décisions n°	Objets
09-2026	Renouvellement convention d'occupation précaire local 2 rue du Passe-temps
10-2026	Demande de subvention CD13, Rénovation garage Deschamps
11-2026	Désignation LE&C Grand Sud : Centre de loisirs

9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h38

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET
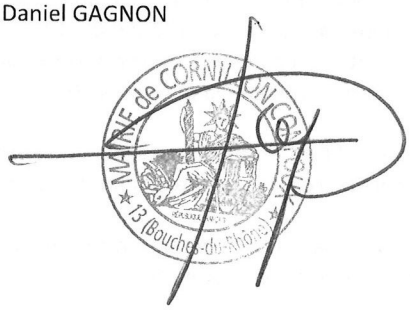
Le président de séance
Daniel GAGNON